

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire 2023 – 2024



CONTENU

SYSTÈME SCOLAIRE

1	SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	3
2	CERCLES SCOLAIRES	10

PÉDAGOGIE

3	DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	12
4	ÉLÈVES AYANT DES BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS	16

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

5	PRÉAMBULE	19
6	GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION	19
7	RELATION AVEC LES FAMILLES	28
8	MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE.....	29
9	DEMANDES D'ATTESTATIONS.....	29
10	MUTATIONS DES ÉLÈVES	30
11	MATÉRIEL SCOLAIRE	30

DROIT & RESSOURCES HUMAINES

12	DROIT ET RESSOURCES HUMAINES (DRH)	32
----	--	----

INFORMATIQUE & STATISTIQUES

13	LIENS ET CHIFFRES	34
----	-------------------------	----

CAPPES

14	CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION POUR LES PROFESSIONNEL-LE-S DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (CAPPES).....	35
----	--	----

GROUPE DE CONFIANCE

15	STOP HARCÈLEMENT ! GROUPE DE CONFIANCE POUR LES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT.....	37
----	---	----

	AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.....	38
--	---	----

	PLAN DES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	39
--	---	----

1. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

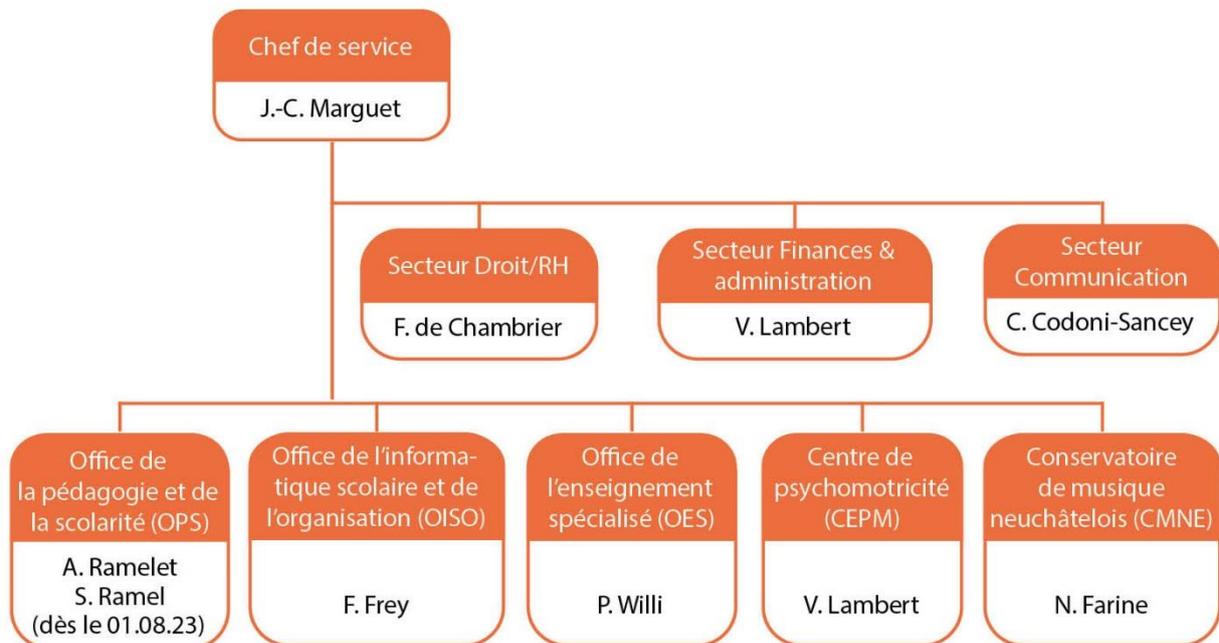
Chef de service : **M. Jean-Claude Marguet**

Rue de l'Écluse 67
2001 Neuchâtel

☎ 032 889 69 20

💻 www.ne.ch/seo

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch



Missions

- Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

Pédagogie

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires ;
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques, ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

Scolarité

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves, ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation ;
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant ;
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins éducatifs particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, le cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

Droit et Ressources humaines

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

Finances

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

Qualité et monitoring

- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

Communication

- Assurer la communication et l'information de l'ensemble du service, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- Collaborer activement à la réalisation et à la mise en place d'outils de communication dans le but d'une amélioration continue ;
- Informer le public en général et les parents en particulier des activités et innovations liées à l'école neuchâteloise.

Conservatoire de musique neuchâtelois

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)

Chef d'office : **M. Alain Ramelet**

M. Serge Ramel dès le 1^{er} août 2023

Rue de l'Écluse 67

2001 Neuchâtel

☎ 032 889 49 56

🌐 www.ne.ch/seo

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

Missions et prestations

Domaine de la pédagogie

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement ;
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation du corps enseignant ;
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons ;
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement ;
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats) ;
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement ;
- Soutenir l'intégration des MITIC.

Domaine de la scolarité

- Assurer le monitoring du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires ;
- Élaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre ;
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté ;
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants ;
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé ;
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports) et de l'octroi du subventionnement cantonal concernant le soutien immédiat et temporaire (SIT) ;
- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).

Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

Chef d'office : **M. Frédéric Frey**

Rue de l'Écluse 67
2001 Neuchâtel

☎ 032 889 89 00

🌐 www.ne.ch/oiso

✉ oiso@ne.ch

Missions

- Assurer l'intégration, le développement et la gestion des technologies de l'information et de la communication (MITIC), ainsi que de l'Éducation numérique (EDN), sur les plans pédagogique, administratif et technique ;
- Coordonner le travail de l'équipe d'animation de proximité en charge de l'assistance et de la formation du corps enseignant dans les domaines de l'informatique technique et pédagogique ;
- Collaborer avec le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour gérer et développer le réseau pédagogique neuchâtelois ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'assistance et la formation des utilisatrices et utilisateurs du système d'information scolaire, essentiel au fonctionnement administratif des écoles ;
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets, ainsi qu'à la publication assistée par ordinateur (PAO) ;
- Collaborer avec le service de statistique (STAT) pour satisfaire notamment aux demandes de l'office fédéral de la statistique (OFS), ainsi que pour mettre à disposition du service de l'enseignement obligatoire des instruments de pilotage et d'aide à la décision ;
- Participer à la mise en œuvre des épreuves cantonales informatisées ;
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département, notamment en exerçant une veille active relative aux nouvelles technologies.

SIEN : Support-Assistance

support@rpn.ch | Horaires : 07h30 – 17h00

☎ 032 889 11 11 (touche 3)

OISO : Informatique administrative

Mme Martinha Coutinho (Martinha.Coutinho@ne.ch)

☎ 032 889 89 07

pédagogique

M. Claude-Alain Rudolf (Claude-Alain.Rudolf@rpn.ch)

☎ 032 889 79 97

technique

M. Pierre Mayer (Pierre.Mayer@rpn.ch)

☎ 032 889 79 14

Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Chef d'office : **M. Philippe Willi**

Rue de l'Écluse 67
2001 Neuchâtel

 032 889 89 11

 www.ne.ch/oes

 OESN@ne.ch

Missions

- Conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées) : écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique ;
- Exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé et des écoles spécialisées ;
- Proposer le concept cantonal de pédagogie spécialisée dans une logique d'amélioration continue ;
- Coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions ;
- Assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel ;
- Gérer les dossiers de demandes de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois·e·s bénéficiant desdites mesures ;
- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné·e par une demande de mesure renforcée ;
- Décider des mesures renforcées ;
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescent·e·s hospitalisé·e·s en milieu psychiatrique et au sein de RHNE ;
- Assurer le suivi des élèves sourd·e·s ou malentendant·e·s par le suivi pédagogique spécialisé ;
- Assurer le suivi de situations d'élèves par du soutien pédagogique spécialisé ;
- Soutenir les écoles pour le suivi des élèves à haut potentiel intellectuel ;
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet « Pédagogie ») accordées dans le cadre de ces décisions.

Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef d'office : **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Écluse 67
2001 Neuchâtel

 032 889 89 11

 www.ne.ch/psychomotricite

 cepm@ne.ch

Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant ;
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

Prestations

- Prévention et dépistage ;
- Établissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants ;
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant ;
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées ;
- Autres mandats particuliers (ex. cours, soutiens ponctuels).

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire : **M. Nicolas Farine**

Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel
et Av. Léopold-Robert 34
2300 La Chaux-de-Fonds

☎ 032 889 69 12
📠 032 889 15 10
💻 www.cmne.ch
✉ conservatoire@ne.ch

Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel conformément à son adage « Musiques pour tous ! » ;
- Développer la culture musicale dans le canton ;
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région ;
- Intensifier l'enseignement musical dans les écoles publiques du canton.

Prestations

Adressées aux écoles avec le département Musique-École :

- Conseils, collaborations et interventions en classe pour toutes sortes d'activités en lien avec la musique (créations, concerts, spectacles, ateliers, etc.).

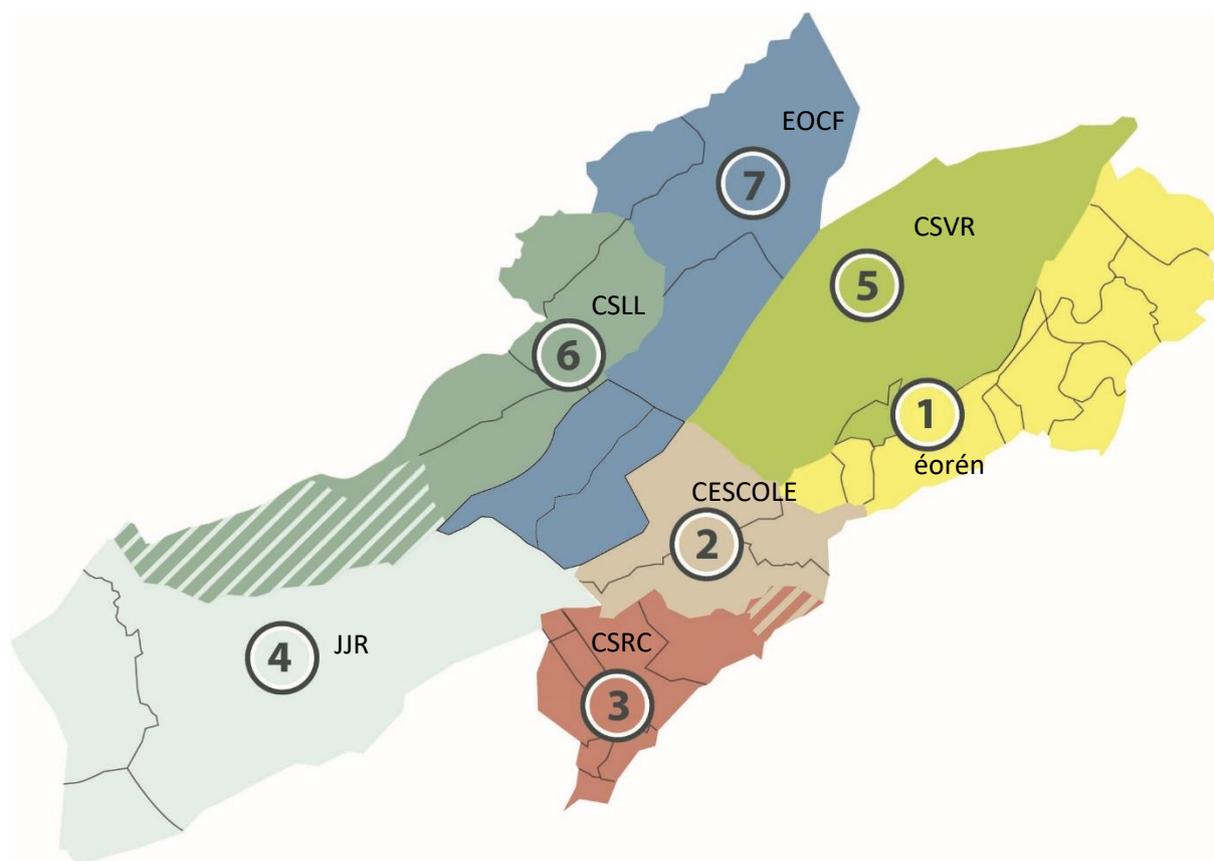
Adressées aux élèves sur 16 sites dans le canton (quatre sites principaux et 12 sites décentralisés) :

- Cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix, cordes pincées, instruments liés aux musiques populaires, cor des Alpes) ;
- Cours d'initiation musicale (rythmique, éveil musical) ;
- Cours de solfège (avec offres spécifiques à la carte sous forme d'un enseignement modulaire) ;
- Les principaux styles musicaux (classique, jazz, musiques actuelles, musiques populaires) enseignés par des spécialistes ;
- Cours d'ensembles et chœurs (orchestres, ensembles, ateliers, stages) ;
- Cours de rythmique pour les seniors ;
- Formation préprofessionnelle labellisée (Pre-college CH MUSIC) dans les domaines classiques, jazz et comédie musicale ;
- Programme d'inclusion des élèves en situation de handicap ;
- Structure administrative labellisée Quarte.

2. CERCLES SCOLAIRES

Organisation des sept cercles scolaires régionaux

- ① éorén École obligatoire de la région de Neuchâtel
(Centres : *La Côte – Terreaux – Mail – Bas-Lac – Deux-Thielles*)
- ② CESCOLE Cercle scolaire de Colombier et environs
- ③ CSRC Cercle scolaire régional Les Cerisiers
- ④ JJR Cercle scolaire du Val-de-Travers
- ⑤ CSVR Cercle scolaire de Val-de-Ruz
- ⑥ CSLL Cercle scolaire Le Locle
- ⑦ EOCF École obligatoire de La Chaux-de-Fonds
(Centres : *Secteur Nord – Secteur Ouest – Secteur Sud*)



Autorités scolaires

- **Conseil d'État** : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)** : assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes, ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme le corps enseignant, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales** : élaborent les règlements de l'école, engagent les membres de direction et le personnel enseignant, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Les autorités communales ou intercommunales négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)** : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référent·e·s pour les centres scolaires.
- **Directions des centres scolaires régionaux** : assurent la cohérence et la cohésion au sein de l'école entre les directives cantonales et communales et veillent à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et les actrices et acteurs de l'école. Les directions des centres scolaires régionaux conduisent l'école en entretenant un climat de confiance et de dialogue avec les personnes impliquées.

SEEO, missions des référent·e·s des centres scolaires

- Appuyer les directions d'écoles et les autorités communales ou intercommunales ;
- Valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières ;
- Valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.) ;
- Valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles ;
- Contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école ;
- Proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches.

3. DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

Les nouveaux moyens d'enseignement introduits à la rentrée scolaire 2023-2024 sont signalés dans le tableau ci-dessous par domaine d'enseignement. Les domaines d'enseignement énumérés sont ceux reconnus par le plan d'études romand (PER).

Les *colloques cantonaux de discipline* et les *séances de cheffe-s de file* appuient le SEEO dans la gestion, la réflexion et la coordination pédagogique des différents domaines d'enseignement de la scolarité obligatoire. La composition de ces groupes, conduits par un-e représentant-e du SEEO, se trouve à l'adresse indiquée ci-dessous :

www.rpn.ch > Administration > Bibliothèques > Bibliothèque SEEO privée > Colloques cantonaux > Colloques 23-24.pdf (🔗 [LIEN](#)).

Domaines d'enseignement	Responsables au SEEO
Arts	M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch
Corps et mouvement	M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch
Langues	
Français	Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch M. Valéry Schmocker – valery.schmocker@ne.ch

Les documents et les liens pour l'enseignement du français (moyens d'enseignement romands et ressources complémentaires) peuvent être trouvés dans les différents blogs figurant dans le portail RPN (Enseignants → Langues → Français).

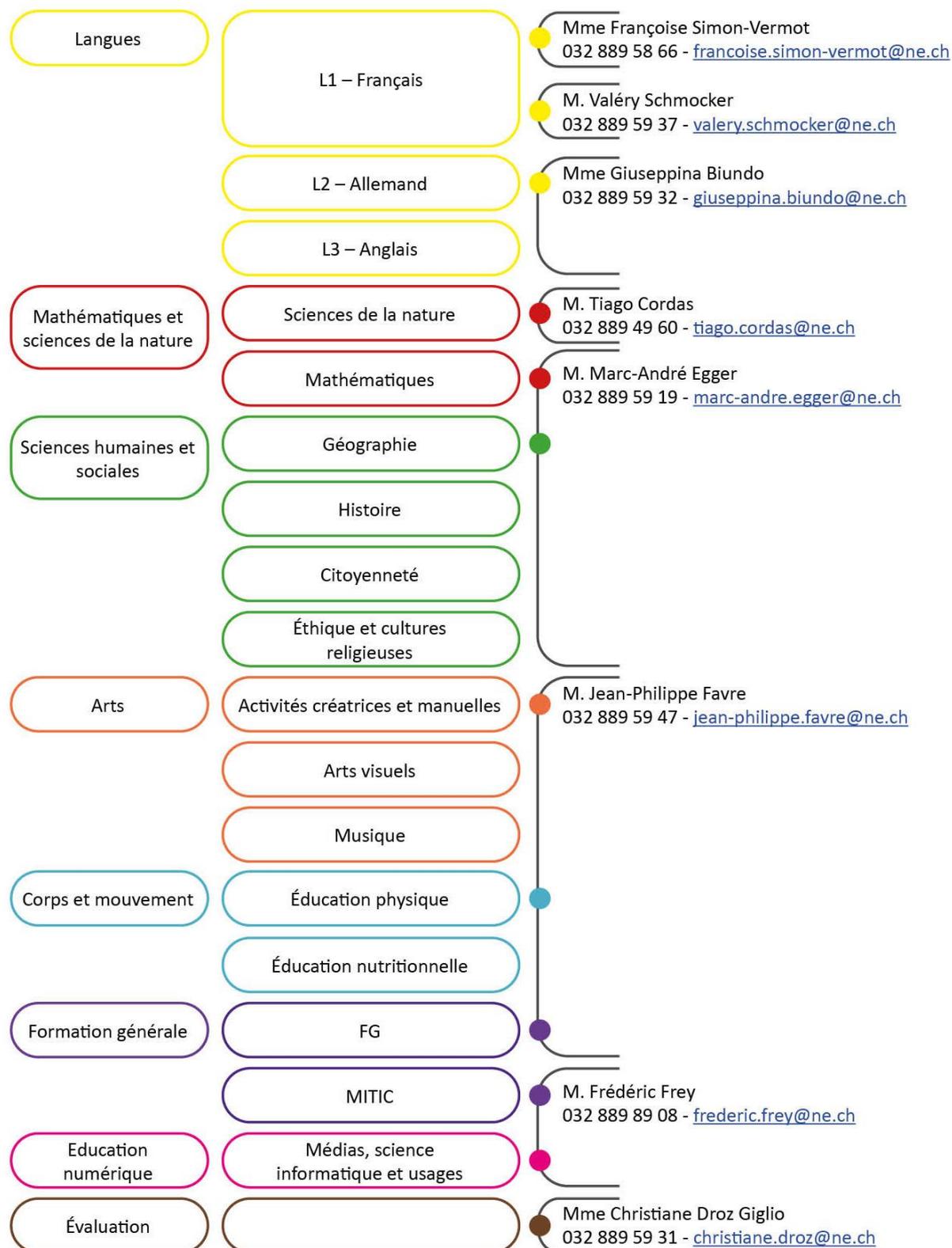
Les projets pour la promotion et l'enseignement de la lecture se poursuivent avec notamment : la Ribambelle en 1^{ère} et 2^e années, le Pass'lecture en 3^e et 4^e années, La Bataille des Livres au cycle 2 et Livresensemble de la 7^e à la 11^e année.

Les nouveaux moyens d'enseignement du français sont introduits à la rentrée scolaire 2023-2024 en 1^{ère}-2^e et 5^e années et le seront successivement dans les années subséquentes.

D'autre part, des ressources complémentaires continuent d'être créées ainsi que des formations organisées pour soutenir le corps enseignant dans son enseignement du français.

Allemand	Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch															
Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle (PRIMA) mis en place en 2011 continue de s'étendre. Le projet pilote d'enseignement de l'allemand par immersion partielle sur une année de la scolarité uniquement (projet ANIMA : ANnée d'IMmersion en Allemand), lancé en 2021, poursuit son développement.																
Anglais	Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch															
Italien	Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch															
Espagnol	Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch															
Langues et cultures de l'antiquité	Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch															
Échanges linguistiques	Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch															
Mathématiques et sciences de la nature																
Mathématiques	M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch															
Le moyen d'enseignement <i>Maths 7^e année</i> est introduit à la rentrée 2023.																
Sciences de la nature	M. Tiago Cordas - tiago.cordas@ne.ch															
Le nouveau moyen d'enseignement valaisan (MEV) du domaine des Sciences de la nature pour le cycle 2 est introduit à la rentrée scolaire 2023- 2024 en 5 ^e et 7 ^e années, puis à la rentrée scolaire 2024-2025 en 6 ^e et 8 ^e années. Tableau chronologique de l'introduction du MEV :																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année de scolarité :</th> <th>2023-2024</th> <th>2024-2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5^e année</td> <td>MEV 5-6</td> <td>MEV 5-6</td> </tr> <tr> <td>6^e année</td> <td><i>Odysseo 5-6</i></td> <td>MEV 5-6</td> </tr> <tr> <td>7^e année</td> <td>MEV 7-8</td> <td>MEV 7-8</td> </tr> <tr> <td>8^e année</td> <td><i>Odysseo 7-8</i></td> <td>MEV 7-8</td> </tr> </tbody> </table>	Année de scolarité :	2023-2024	2024-2025	5 ^e année	MEV 5-6	MEV 5-6	6 ^e année	<i>Odysseo 5-6</i>	MEV 5-6	7 ^e année	MEV 7-8	MEV 7-8	8 ^e année	<i>Odysseo 7-8</i>	MEV 7-8
Année de scolarité :	2023-2024	2024-2025														
5 ^e année	MEV 5-6	MEV 5-6														
6 ^e année	<i>Odysseo 5-6</i>	MEV 5-6														
7 ^e année	MEV 7-8	MEV 7-8														
8 ^e année	<i>Odysseo 7-8</i>	MEV 7-8														
Les documents et les liens pour l'enseignement des sciences de la nature peuvent être trouvés dans le portail RPN (Enseignants → Mathématiques et Sciences de la nature → sciences de la nature :  LIEN).																

<p>Sciences humaines et sociales</p>	<p>M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch</p>
<p>Un complément aux moyens d'enseignement d'histoire et de géographie du cycle 3 est introduit à la rentrée 2023. Il s'agit de l'ODR 9-11 (Outils, démarches et références).</p> <p>Un moyen complémentaire pour l'enseignement du <i>Fait religieux</i>, intégré aux leçons d'histoire, est introduit en 5^e et en 6^e années à la rentrée 2023. Il s'agit de la brochure « À la découverte des religions » (Vol.1).</p>	
<p>Formation générale</p>	<p>M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch</p>
<p>Éducation numérique</p>	<p>M. Frédéric Frey - frederic.frey@ne.ch</p> <p>Des fiches complémentaires seront intégrées dans le coffret Éducation numérique de 3^e et 4^e années.</p> <p>Le moyen d'enseignement <i>Connected</i>, vol. 2, sera utilisé en 8^e année.</p>
<p>Langues et cultures d'origine (LCO)</p>	<p>Mme Françoise Simon-Vermot - francoise.simon-vermot@ne.ch</p>
<p>Les cours LCO valorisent la langue d'origine des élèves. Ils leur permettent de développer des compétences utiles à l'acquisition d'autres langues et sont importants pour la construction de leur identité. Ils peuvent avoir lieu dans les locaux scolaires et être organisés sur temps d'école, sauf en 8^e année et au cycle 3.</p> <p>Certains cours (arabe, italien, portugais et turc) sont également accessibles aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.</p> <p>Le département soutient l'organisation de ces cours et contribue à informer les actrices et les acteurs de l'école de l'importance et de l'utilité de l'enseignement des LCO.</p> <p>Les cours ci-après ont déjà obtenu une reconnaissance départementale ou sont en cours de reconnaissance : LCO albanais, LCO arabe, LCO bosnien, LCO brésilien, LCO espagnol, LCO italien, LCO japonais, LCO polonais, LCO portugais et LCO turc.</p> <p>Dans une perspective de valorisation de ces cours auprès des élèves et de leurs familles, les directions et le corps enseignant sont invités à relayer largement les informations figurant sur la page consacrée du RPN : www.rpn.ch → Administration & Enseignement → organisation → Cours de langue et culture d'origine (LCO) (🔗 LIEN)</p>	

Gestion des dossiers pédagogiques en lien avec le PER ([Plan d'Études Romand](#))

4. ÉLÈVES AYANT DES BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers peuvent disposer de mesures d'adaptation et de compensation des désavantages.

Un blog met à disposition des directions et du corps enseignant toutes les informations nécessaires et leur permet d'échanger leurs bonnes pratiques sur le principe de la mutualisation <https://blogs.rpn.ch/bepne/>.

Mesures ordinaires

Le soutien pédagogique mis en place pour les années 1 à 11 vise à :

- aider ponctuellement les élèves en difficulté momentanée due à des raisons diverses ;
- aider les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (dyslexie, par exemple), mais qui peuvent néanmoins, grâce à des aménagements spécifiques, suivre une scolarité régulière ;
- assurer l'intégration des élèves qui auraient suivi précédemment un programme différent.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre de périodes par centre (pot commun) est calculé de la manière suivante :

années 1 à 7 et 9 à 11 :	4% du taux d'encadrement
8^e année :	3% du taux d'encadrement + 4 périodes par classe
Exemples :	
années 1 à 7 et 9 à 11 :	850 élèves x 2 = 1'700 (nombre de périodes d'encadrement) 4 % de 1'700 = 68 (périodes de soutien)
8^e année :	200 élèves x 2 = 400 (nombre de périodes d'encadrement) 3 % de 400 = 12 (périodes de soutien) + 4 périodes par classe

La direction du centre répartira le nombre total de périodes ainsi obtenu en fonction des besoins des élèves. Les périodes qui ne sont pas attribuées aux 8^e années peuvent être versées dans le pot commun des périodes de soutien.

Le soutien pédagogique peut être organisé de différentes manières, individuellement ou en groupe, au sein de la classe (soutien intégré) ou en petits groupes d'élèves de classes différentes.

Au terme de la mesure, l'enseignant·e de soutien pédagogique remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction du centre scolaire.

Les demandes doivent être présentées à la référente ou au référent de centre au SEO pour les cas particuliers, tels des rattrapages faisant suite à de longues absences (maladie, accident). Les informations concernant ces mesures se trouvent dans la *Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2023-2024*.

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEEO privée → Informations SEEO → (🔗 [LIEN](#))

Soutien immédiat et temporaire

Le soutien immédiat et temporaire (SIT) s'adresse aux élèves rejoignant l'école publique neuchâteloise, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure et pour lequel·le·s un appui immédiat est nécessaire, le temps d'évaluer leurs besoins. Le SIT s'applique aux élèves qui commencent leur scolarité obligatoire ou qui entrent au cycle 1. Exceptionnellement, il peut également être mis en place pour des élèves qui intègrent le cycle 2 ou 3 et qui sont en provenance d'un autre canton, de l'étranger, d'une école privée ou qui étaient scolarisé·e·s à domicile.

Demandes de mesures renforcées – demandes d'évaluation par la procédure d'évaluation standardisée

L'école publique a pour finalité d'offrir à tous les enfants/jeunes une formation adaptée.

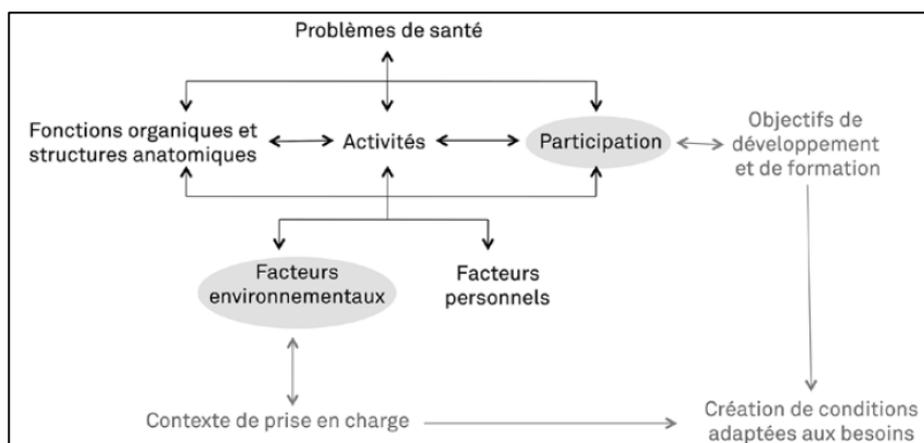
Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, lorsqu'un·e élève est fortement entravé·e dans ses possibilités de développement et de formation, la Procédure d'évaluation standardisée (PES) permet de recenser les informations pertinentes pour la détermination des besoins individuels en vue de l'élaboration d'un projet pour l'enfant/le ou la jeune.

Cette procédure est d'approche pluridimensionnelle : un seul critère (par ex. une déficience) ne suffit pas à déclencher une mesure. En effet, les besoins établis ne sont pas uniquement ceux de l'enfant/du ou jeune ou de la jeune, mais aussi ceux de son entourage. Pour cette raison, l'analyse prend toujours en considération les besoins des contextes de prise en charge de l'enfant/du ou de la jeune, de l'élève (milieu scolaire, environnement familial). La PES peut ainsi déboucher sur un octroi de mesure renforcée et/ou sur d'autres propositions susceptibles de réduire les obstacles aux apprentissages et à la participation, en ciblant le ou les contexte-s où des besoins sont identifiés.

Les mesures renforcées se caractérisent par une longue durée, une intensité soutenue, un niveau élevé de spécialisation des intervenant·es, ainsi que des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du ou de la jeune.

Questionnement

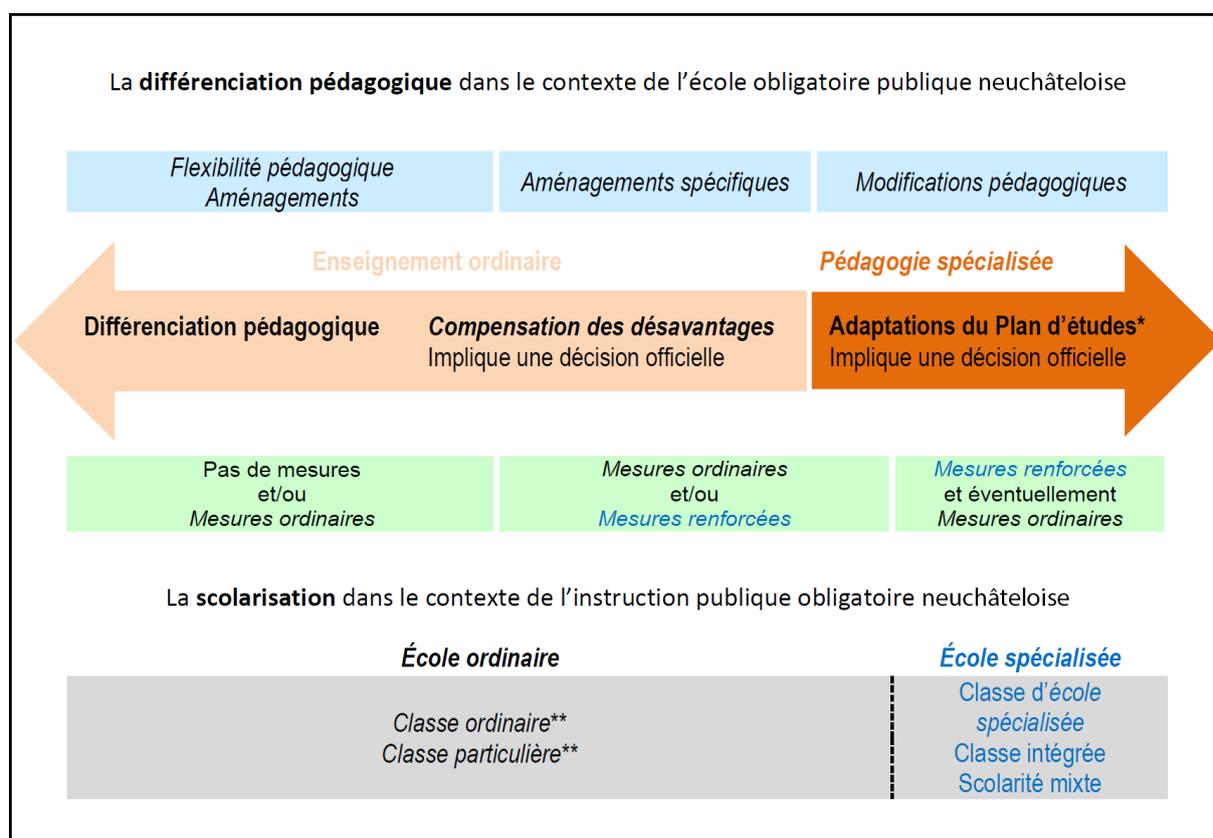
L'école est appelée à évaluer la pertinence de l'ouverture d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) à travers une démarche portant non seulement sur les besoins de l'élève, mais aussi sur ceux de ses contextes de prise en charge.



Les mesures renforcées de pédagogie spécialisée sont subsidiaires aux mesures ordinaires. L'Office de l'enseignement spécialisé a édité un document intitulé « critères d'éligibilité pour l'ouverture d'une procédure d'évaluation standardisée » contenant les principes susmentionnés ainsi qu'un tableau (cf. liens en fin de chapitre), recensant les ressources mobilisées en contexte local, par lesquels chaque école peut évaluer la pertinence de la demande d'ouverture d'une PES.

L'ouverture d'une PES n'est pertinente que si l'école a mis en œuvre et évalué les effets de l'enseignement ordinaire (différenciation pédagogique et compensation des désavantages), sans que cela ne réponde aux besoins de l'enfant/adolescent.

Le schéma ci-dessous permet de rendre compte des ressources mobilisables en contexte scolaire ordinaire avant de recourir à des mesures renforcées. Pour plus de renseignement et pour accéder aux définitions des termes mentionnés : www.ecole-inclusive.ch



La scolarisation dans le contexte de l'instruction publique obligatoire dans le canton de Neuchâtel, adapté de CSPS/CIIP (2021), *Informations sur les fiches du CSPS et de la CIIP à l'attention du corps enseignant*

*Une adaptation du Plan d'études doit être entendue comme une adaptation des attentes fondamentales.

**Selon la situation personnelle de l'élève, il est possible qu'il/elle soit placé-e en institution d'éducation spécialisée (IES) sur décision de l'autorité compétente ou en milieu hospitalier sur décision médicale. Ces placements étant temporaires, l'élève reste en principe rattaché-e à son établissement scolaire de l'école ordinaire.

Les spécialistes PES (référentes des centres) restent à disposition des établissements scolaires qui souhaitent un regard extérieur pour soutenir leur questionnement.

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé (🔗 [LIEN](#))

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Scolarité en école spécialisée (🔗 [LIEN](#))

5. PRÉAMBULE

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont réparti-e-s comme suit pour 2023-2024 :

Année scolaire		23 - 24	24 - 25	25 - 26	26 - 27	27 - 28	28 - 29	29 - 30	
né entre le...	et le...								
01.08.2008	31.07.2009	11							
01.08.2009	31.07.2010	10	11						
01.08.2010	31.07.2011	9	10	11					
01.08.2011	31.07.2012	8	9	10	11				
01.08.2012	31.07.2013	7	8	9	10	11			
01.08.2013	31.07.2014	6	7	8	9	10	11		
01.08.2014	31.07.2015	5	6	7	8	9	10	11	CYCLE 3
01.08.2015	31.07.2016	4	5	6	7	8	9	10	
01.08.2016	31.07.2017	3	4	5	6	7	8	9	
01.08.2017	31.07.2018	2	3	4	5	6	7	8	CYCLE 2
01.08.2018	31.07.2019	1	2	3	4	5	6	7	
01.08.2019	31.07.2020		1	2	3	4	5	6	CYCLE 2
01.08.2020	31.07.2021			1	2	3	4	5	
01.08.2021	31.07.2022				1	2	3	4	CYCLE 1
01.08.2022	31.07.2023					1	2	3	
01.08.2023	31.07.2024						1	2	
01.08.2024	31.07.2025							1	

6. GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION

Préambule

Le nombre de périodes prévu à la grille horaire 2023-2024 est identique à celui de l'année scolaire 2022-2023, sauf en 8^e année où une période hebdomadaire d'Éducation numérique (EDN) est ajoutée.

Principes généraux

Une période d'enseignement correspond à 45 minutes. Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'État doit être respecté.

Les autorités scolaires garantissent la conformité des horaires avec la directive cantonale. La direction de l'école adresse toute demande de dérogation à la présente directive à la référente ou au référent du centre scolaire.

Dans l'esprit d'une bonne collaboration entre l'école et les familles, les autorités scolaires avertiront suffisamment tôt les parents et les structures parascolaires lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

Le département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) recommande aux autorités scolaires d'encourager les contacts et les collaborations entre les centres scolaires et les structures d'accueil parascolaire.

Respect du calendrier scolaire

La direction d'école est tenue de respecter le calendrier scolaire du premier au dernier jour de l'année scolaire selon l'arrêté concernant les vacances scolaires. Sont réservées les manifestations traditionnelles de certaines localités ; dans ce cas, les dates doivent être annoncées aux représentantes légales et aux représentants légaux ainsi qu'au SEEO avant la rentrée scolaire et être intégrées dans la planification officielle du centre scolaire concerné.

Présentation et communication des horaires

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire :

1 ^{ère} et 2 ^e années		3 ^e à 11 ^e années
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. Par exemple : MAT/groupe A.
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CMV	Corps et mouvement	

Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment.

Pour les classes participant à l'enseignement de l'allemand par immersion (PRIMA), l'horaire indique les moments où l'enseignement est dispensé en allemand par le signe suivant : « (i) » [par exemple : T(i) = Toute la classe (en immersion)].

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les cycles 1 et 2 et au plus tard la dernière semaine des vacances d'été pour les élèves du cycle 3.

Horaires-blocs

Modélisation de l'horaire-bloc pour les huit premières années de la scolarité :

Années de scolarité	Temps d'école
Élèves de 1 ^{ère} année (16 périodes)	4 matinées de 4 périodes
Élèves de 2 ^e année (20 périodes)	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
Élèves de 3 ^e et 4 ^e années (27 périodes)	5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX selon indications du point d), p. 22
Élèves de 5 ^e et 6 ^e années (28 périodes)	5 matinées de 4 périodes et 4 après-midi de 2 périodes dont 1 période REX selon indications du point b), p. 23

Élèves de 7 ^e année (32 périodes)	5 matinées de 4 périodes 4 après-midis de 3 périodes dont 1 période REX selon indications du point b), p. 23
Élèves de 8 ^e année (32 périodes)	5 matinées de 4 périodes 4 après-midis de 3 périodes dont 1 période REX selon indications du point b), p. 23

- Dès la 7^e année, les matinées peuvent comporter quatre ou cinq périodes, les après-midis deux ou trois en 7^e année et de deux à quatre en 8^e année. Dans tous les cas, neuf demi-journées sont obligatoires à l'horaire.

Respect des horaires

- En cas de modification exceptionnelle à l'horaire, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2.
- Dans la mesure où des classes du demi-cycle 7-8 sont situées dans les mêmes locaux que celles du cycle 3, les autorités scolaires peuvent appliquer les règles d'encadrement de ce cycle.
- Les élèves sont tenu-e-s de participer aux activités scolaires rendues obligatoires par les autorités scolaires et les directions d'écoles et qui ont lieu hors du cadre de la classe. Lorsqu'une activité scolaire hors cadre facultative est prévue, pour laquelle une participation financière des parents est demandée, une autre activité scolaire gratuite doit être simultanément proposée aux élèves. Dans tous les cas, l'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école.

Informations complémentaires

- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, si elles ou ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces cours peuvent avoir lieu dans des locaux scolaires et être organisés sur temps d'école (sauf en 8^e année et au cycle 3). Certains cours sont également ouverts à des élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire.

Organisation des horaires par cycle

Cycle 1

- a) Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ;
- b) Dans les années 1 et 2, le corps enseignant veille à une répartition équitable de l'enseignement de toutes les disciplines du PER. Les trois périodes d'éducation physique obligatoires doivent être intégrées aux activités scolaires et l'accès à des salles spécifiques est vivement recommandé. Lorsque cet accès n'est pas possible, l'éducation physique est intégrée aux activités scolaires extérieures ;
- c) La formation générale (FGE) est intégrée aux activités scolaires en 1^{re} et 2^e années. En 3^e et 4^e années, les cinq thématiques de formation générale sont à développer dans la période mise à disposition, mais aussi au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (par exemple éducation routière) ;

Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition du corps enseignant sur www.rpn.ch [Enseignant-e·s → Formation générale (☞ LIEN)] ;

- d) La période de renforcement et extension (REX) n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, celle-ci doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de l'ensemble des élèves n'est pas nécessaire ;

Cette période est placée en bordure de l'horaire-bloc ; son fractionnement n'est pas autorisé. Dans l'idéal, il conviendrait de la coupler avec la période de FGE afin de favoriser les synergies.

- e) Les classes de 3^e année bénéficient d'une période d'appui hebdomadaire consacrée à la lecture dans le cadre du programme Tremplin Lecture. Ce dispositif permet d'accorder un soin particulier aux apprentissages dans ce domaine. La période de Tremplin Lecture est destinée à l'ensemble de la classe et n'est pas considérée comme une période de soutien pédagogique. L'organisation du dispositif peut évoluer en fonction des objectifs visés tout au long de l'année scolaire (une période hebdomadaire ou deux à quinzaine, mise en place d'ateliers, décloisonnement, etc.). Pour plus de précisions sur ce dispositif pédagogique, voir les directives et les ressources sur le blog RPN (<https://blogs.rpn.ch/tremplinlecture/>).
- f) L'éducation numérique (EDN) est intégrée aux activités scolaires en 1^e et 2^e années selon les modalités expliquées dans la brochure « Éducation numérique 1-2 ». En 3^e et 4^e années, les trois thématiques, médias, science informatique et usages, s'exercent au travers d'activités pédagogiques complémentaires, intégrées aux autres domaines disciplinaires. L'éducation numérique peut aussi faire l'objet de projets de classe ou d'établissement en complément des contenus déjà abordés, notamment en formation générale. Les contenus en EDN sont mis à disposition des enseignant-es sur le blog RPN (<https://blogs.rpn.ch/en/>).

Cycle 2

- a) Les cinq thématiques de formation générale sont à développer au travers d'activités pédagogiques intégrées aux autres domaines disciplinaires, de projets de classe ou d'établissement ou encore par l'intervention de partenaires externes (par exemple éducation routière). Les contenus de la FGE figurent dans les blogs mis à disposition du corps enseignant sur www.rpn.ch [Enseignant·e·s → Formation générale (🔗 LIEN)] ;
- b) La période de renforcement et extension (REX) :
- en 5^e et 6^e années, cette période est intégrée à l'horaire-bloc. Elle est donc obligatoire pour l'ensemble des élèves ; son fractionnement n'est pas autorisé ;
 - en 7^e et 8^e années, cette période, placée en bordure de l'horaire-bloc, n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, elle doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de l'ensemble des élèves n'est pas nécessaire. Les programmes d'aide à l'organisation du travail de l'élève y ont leur place.
- c) Dans le domaine des Arts, les activités créatrices et manuelles sont dotées de deux périodes et ont lieu en demi-classe, alors que les arts visuels et la musique ont une dotation d'une seule période, en classe entière ;
- d) Dans le domaine des Sciences humaines et sociales, les trois périodes prévues pour la géographie et l'histoire en 8^e année doivent être enseignées à raison de trois périodes réparties sur les deux semestres.
- e) L'éducation numérique (EDN) est intégrée aux activités scolaires en 5^e et 6^e années selon les modalités existantes. En 7^e et 8^e années, une heure dédiée est ajoutée à la grille horaire de l'élève. Les trois axes, médias, science informatique et usages, s'exercent au travers d'activités pédagogiques complémentaires, intégrées aux autres domaines disciplinaires. L'éducation numérique peut aussi faire l'objet de projets de classe ou d'établissement en complément des contenus déjà abordés, notamment en formation générale.

Les contenus en EDN sont mis à disposition des enseignant·es sur le portail RPN. En complément, un moyen d'enseignement est prévu pour la 7^e et la 8^e année.

Cycle 3

- a) La période de formation générale gagne nettement à être attribuée à des enseignant·es intéressé·es par ce domaine. Un·e même enseignant·e peut se voir confier plusieurs périodes de formation générale. Le travail en équipe est ainsi favorisé et la formation générale peut alors constituer une ressource intéressante pour la dynamique de l'école.
- b) La période de formation générale en 9^e année est pour moitié consacrée aux MITIC. Les directions d'écoles veillent à ce que l'enseignant·e désigné·e pour assumer cette période dispose des compétences nécessaires. L'accès aux salles multimédias doit être prévu. En 10^e année, la moitié de la dotation horaire intègre l'éducation aux choix et, dans ce cadre, l'accès aux salles multimédias doit être assuré ;
- c) Les activités créatrices et manuelles sont dotées de deux périodes et ont lieu en demi-classe ;

- d) Dans les disciplines à niveaux, les effectifs des groupes de niveau 1 sont par définition et en principe inférieurs à ceux des groupes de niveau 2 (art. 6 du *Règlement du cycle 3*). Par ailleurs, lorsque des raisons pédagogiques le justifient (notamment de très faibles effectifs qui donneraient une dynamique de groupe peu propice aux apprentissages), les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés en ALL et SCN en 10^e et en 11^e années et en ANG en 10^e année ;
- e) Concernant les disciplines hétérogènes, la constitution des classes ne doit pas être liée à la constitution des groupes pour les disciplines à niveaux. Contrairement à l'enseignement des disciplines à niveaux basé sur l'atteinte d'objectifs différents (objectifs plus élevés au niveau 2 qu'au niveau 1), les attentes dans l'enseignement des disciplines hétérogènes doivent être identiques et correspondre pour toutes les classes à l'ensemble des attentes du PER.

▪ **Soutien des élèves en difficulté sur le plan pédagogique (complément à la Directive d'application pour l'enveloppe complémentaire – utilisation du 4 %)**

Au cycle 3, le soutien est en priorité destiné aux disciplines à niveaux, auxquelles s'ajoute le domaine des Sciences humaines et Sociales (SHS). Ce soutien est financé par l'enveloppe des 4 % de soutien pédagogique. Il doit également favoriser le développement des compétences transversales.

Pour le soutien des élèves en difficulté sur le plan pédagogique, il est recommandé de procéder à l'organisation du soutien dès le début de l'année scolaire.

Les périodes de soutien peuvent être inscrites dans la charge horaire de l'enseignant·e.

Le soutien pédagogique peut être organisé de différentes manières, individuellement ou en groupe, au sein de la classe (soutien intégré) ou en petits groupes d'élèves de classes différentes.

L'enseignant·e de soutien collabore étroitement avec l'enseignant·e de l'élève afin de lui permettre d'améliorer ses compétences.

▪ **Options académiques en 11^e année**

Les options académiques sont dotées de quatre périodes hebdomadaires. Dans les cas de petits effectifs (< 9 élèves), les directions d'écoles procèdent soit à des regroupements, soit à la diminution d'une période de la dotation.

En option Langues modernes (OLM), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 17 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes.

Dans le cas de regroupement d'élèves de deux écoles, la répartition souhaitée est de 2x2 périodes ou 1x4 périodes. Le mercredi après-midi est ouvert pour l'enseignement de cette option. Les cours peuvent avoir lieu, en alternance, dans chacune des deux écoles. La position idéale dans la semaine paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après les deux périodes).

En option Sciences humaines (OSH), il est possible de dédoubler une période dès que l'effectif atteint 20 élèves. La répartition hebdomadaire souhaitée est 2x1 période et 1x2 périodes ou 2x2 périodes.

L'option Sciences expérimentales (OSE) est composée de trois périodes d'atelier de sciences et d'une période en classe à effectif régulier selon l'arrêté sur le subventionnement des classes (moyenne 20 au cycle 3). L'atelier des sciences est prévu sur une plage de trois périodes, en deux demi-groupes, simultanément confiées à deux enseignant·e·s. Trois salles sont requises : biologie, physique-chimie et informatique.

La position idéale dans la semaine pour l'atelier de sciences paraît être l'après-midi, dès la première période (pas de leçons prévues à l'horaire après l'atelier de sciences).

▪ **Options professionnelles en 11^e année**

Chaque option professionnelle est dotée de trois périodes hebdomadaires spécifiques sur un semestre et d'une période consacrée au projet personnel de l'élève (portfolio) sur toute l'année.

L'élève inscrit·e en options professionnelles est suivi·e par le ou la même enseignant·e pendant toute l'année scolaire pour la quatrième période consacrée au portfolio. Cette période n'est pas dédoublée ; le groupe compte au maximum 20 élèves. L'accès aux salles multimédias doit être prévu pour cette période.

Les directions d'écoles veillent, dans la mesure du possible, à ce qu'au moins le premier choix de l'élève soit respecté lors de l'attribution des options.

Dans le cadre de leur organisation, les directions d'écoles choisissent le semestre pendant lequel les options seront dispensées à l'élève, indépendamment de l'ordre de préférence indiqué lors de l'inscription. Le passage des options professionnelles à une option académique en fin de 1^{er} semestre n'est pas possible.

Les groupes des options ne peuvent être créés qu'à partir de neuf élèves inscrit·e·s. L'option Activités créatrices et manuelles peut être créée dès que l'effectif de sept élèves est atteint.

Lorsque les effectifs sont insuffisants pour la création d'un groupe, les directions d'écoles procèdent à des regroupements.

Options professionnelles	Nombre d'inscriptions requises pour dédoubler le groupe
Activités créatrices et manuelles	13
Dessin technique et artistique	18
Expression orale et corporelle	18
Informatique appliquée et gestion	18

▪ **Renforcement comme discipline à choix en 11^e année**

Tout·e élève inscrit·e à une discipline en renforcement bénéficie de deux périodes à sa grille horaire consacrées à cette fin. Si possible, les deux périodes sont données en bloc.

Lorsque l'enseignant·e du renforcement n'est pas celle ou celui des disciplines principales, la direction veille à une bonne collaboration au sein du corps enseignant.

À partir de 13 élèves inscrit·e·s au renforcement, le groupe est dédoublé.

Lorsque le très faible effectif le justifie, l'enseignement du renforcement « Français » et du renforcement « Mathématiques » peut être regroupé et dispensé par un·e même enseignant·e.

Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS). Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

Grille horaire de la scolarité obligatoire 2023-2024

Domaines disciplinaires et disciplines		Années																						
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e												
											N1	N2	N1	N2										
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)											4	4	4	4	2							
Musique	MUS												1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Arts visuels	AVI												1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	
Activités créatrices et manuelles	ACM												2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Corps & mouvement	CMV												3	3	3	3	5							
Éducation physique	EPH												3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Économie familiale	EFA																							2
Langues	LNG												11	11	11	11	13	12	13	12	13	12	12/11	
Français L1	FRA												11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾		
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA																		1		1			
Allemand L2	ALL														2	2	2	3	4			3 ¹⁾	3 ¹⁾	
Anglais L3	ANG																2	2	3		3 ¹⁾	3 ²⁾	3 ²⁾	
Mathématiques & sciences de la nature	MSN												5	5	7	7	8	8	8	9	9	9	9	
Mathématiques	MAT												4	4	6	6	6	6	6 ¹⁾					
Sciences de la nature	SCN												1	1	1	1	2	2	2		3 ¹⁾	3 ¹⁾	3 ¹⁾	
Sciences humaines & sociales	SHS												2	2	2	2	2	3	4	4	4	3	3	
Histoire	HIS												1	1	1	1	1	1.5	2		2			
Géographie	GEO												1	1	1	1	1	1.5	2		2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																							3 ³⁾
Éducation numérique	EDN																1	1						
Médias, science informatique et usages	MIU					1	1																	
Formation générale	FGE	1	1							1	1													
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)																								
OP Portfolio	POR												1											
OP Activités créatrices manuelles	OCM												3											
OP Dessin technique et artistique	ODE												3											
OP Expression orale et corporelle	OEX												3											
OP Informatique appliquée et gestion	OIG												3											
OA Langues anciennes	OLA												4											
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM												4											
OA Sciences expérimentales	OSE												4											
OA Sciences humaines	OSH												4											
Disciplines à choix⁷⁾																								
Anglais	ANG												2	3										
Français renforcement	FRR												2											
Mathématiques renforcement	MTR												2											
Total 1		16	20	26	26	27	27	31	31	33	33	34/35												
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1															
Activités complémentaires facultatives	ACF												8)											
Total 2		16	20	27	27	28	28	32	32	33	33	34/35												

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Discipline à choix à niveaux

³⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.

⁴⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

⁵⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁷⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁸⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

7. RELATION AVEC LES FAMILLES

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant toute collaboration susceptible d'instaurer un climat de confiance entre l'école et les familles.

Il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, peuvent préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « actrices et acteurs » de l'école.

Une séance de parents est obligatoire. Elle est en principe organisée avant les vacances d'automne. Pour le corps enseignant, c'est l'occasion de faire connaissance avec les parents, de présenter des activités menées en classe et les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves. C'est aussi l'occasion d'échanger avec les parents sur la question des devoirs à domicile. Pour ce faire, une brochure destinée aux parents est à disposition sur le Portail RPN : [collaboration École-Famille/devoirs à domicile](#).

Les recommandations concernant les devoirs à domicile se trouvent sur le blog du Portail RPN : [blogs.rpn.ch/devoirs](#).

Les rencontres avec les parents ne figurent pas dans l'horaire général de la classe. Elles s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les échanges. Elles représentent l'un des moyens permettant le développement de relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la communication et la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

8. MESURES D'ASSOULPISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un·e enfant. Tout en restant exceptionnelles, ces mesures permettent :

- un report de la scolarisation pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet
- un avancement en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 11^e année.

Ces mesures sont valables pour tout·e enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentantes et représentants légaux de l'enfant à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son traitement est transmise au SEEO qui prend la décision.

Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre et les documents à joindre est disponible sur le site internet du SEEO, rubrique « Informations pratiques » à l'adresse suivante :

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'assouplissement (🔗 [LIEN](#))

Libération de la scolarité obligatoire

Tout·e élève est tenu·e de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas exceptionnels, certain·es élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de 10 années complètes.

Les élèves sont libéré·e·s de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles et ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11^e année n'est pas prévue.

9. DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOEE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant) :

- **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité) ;
- **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un·e élève) ;
- **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

10. MUTATIONS DES ÉLÈVES

Mutation d'un-e élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOEE. Le nouveau centre scolaire y retrouvera le bulletin scolaire et la fiche sanitaire. L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

Arrivée d'un-e élève à l'école publique

En début de scolarité

Les parents, ou la commune par son service de contrôle des habitant-e-s, informent la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOEE et informe le SEEO par courriel.

En cours de scolarité

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée, de l'étranger ou qui était scolarisé-e à domicile, est, en principe, intégré-e dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire compétente détermine l'année de scolarité et le cas échéant les niveaux que l'élève va intégrer. En cas de besoin, elle peut faire intervenir l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Départ d'un-e élève de l'école obligatoire neuchâteloise

Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOEE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

11. MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2023-2024 sont effectuées, en principe, entre février et fin juin ; le cas échéant, le solde est livré avant la rentrée scolaire.

Les dépositaires locaux-locales contrôlent la marchandise reçue dans les dix jours. En cas de différences entre la commande et la livraison, ils-elles les indiquent au moyen du formulaire « retour de marchandise » qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il n'est plus possible de prendre les requêtes en considération.

Une hotline mise en place par le Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI : 032 889 52 75) est prévue pour toute question liée à la livraison du matériel scolaire.

Pour les classes de formation spécialisée, de terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concerné·e·s bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Une exposition de ce matériel a lieu chaque année dans les locaux de la médiathèque de la HEP-BEJUNE à La Chaux-de-Fonds durant les deux dernières semaines de novembre. Par ailleurs, il peut y être consulté en tout temps et emprunté par toutes et tous.

Médiathèque de la HEP-BEJUNE

Rue 1^{er} Août 44a

2300 La Chaux-de-Fonds

 [Plan d'accès](#)

 032 886 99 44 - 032 886 99 45

 032 889 62 82

 mediatheque.SCF@hep-bejune.ch

Horaires : du lundi au vendredi, 9h30-18h00

Les personnes utilisant ce matériel peuvent s'adresser à un·e enseignant·e représentant·e de la pédagogie spécialisée pour d'éventuelles suggestions.

La liste des représentant·es est disponible sur le site RPN.ch à l'adresse suivante :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque privée → Besoins éducatifs particuliers → Membres MaterielSpecial_2023-2024.pdf ( [LIEN](#))

12. DROIT ET RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Responsable de secteur : **M. Frédéric de Chambrier**

☎ 032 889 69 20

🌐 www.ne.ch/seo/ressources_humaines ou www.rpn.ch/drh

Droits, devoirs et salaires

Parmi différentes informations juridiques et relatives aux RH, la page Internet « Droit et ressources humaines » du SEEO (www.rpn.ch/drh) donne différentes informations sur les droits, les devoirs et les salaires du personnel enseignant.

Incitation à la formation

Afin d'inciter les membres du personnel enseignant à se former dans une discipline ou un domaine supplémentaire, un dispositif favorisant la formation en emploi a été mis en place. Celui-ci permet à un-e enseignant-e d'occuper une fonction pour laquelle il-elle se forme en emploi, sans que son traitement ne soit réduit en raison de l'absence de titre d'enseignement.

Pour plus de renseignements :

<https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/rh/Pages/Formation-en-emploi.aspx>

Offres d'emplois

Le SEEO met à disposition une bourse à l'emploi qui couvre non seulement les postes d'enseignement, mais également les autres postes à caractère pédagogique ou en lien avec le domaine de la formation (membres de direction, emplois dans l'administration cantonale nécessitant une formation pédagogique, etc.).

Cette bourse à l'emploi permet aux personnes inscrites de recevoir automatiquement un courrier électronique d'information dès qu'un poste est mis au concours. Les personnes intéressées peuvent s'abonner sur le site Internet suivant : www.rpn.ch/emplois, en indiquant leur nom, prénom et adresse de messagerie.

Protection des élèves face aux situations de maltraitance

Une page Internet consacrée aux mesures de prévention et de protection des élèves de la scolarité obligatoire face aux situations de maltraitance est mise à disposition par le SEEO : www.ne.ch/seo/droit-et-RH/protection-des-mineurs.

Cette page présente des aides qui existent pour les victimes. Elle met aussi à disposition les recommandations à l'intention de toute personne confrontée à une situation de maltraitance d'un-e enfant ou d'un-e jeune de 0 à 18 ans, ainsi que différentes mesures prises au niveau de la scolarité obligatoire afin de prévenir la maltraitance.

Elle renseigne également les personnes préoccupées par des fantasmes sexuels envers les enfants et/ou consommant des images pédopornographiques de l'aide qui peut leur être apportée.

Mutations du personnel sous contrat au SEEO (année civile 2022)

SEEO

- Mme **Marianne Jequier**, secrétaire à 100%, remplace Mme Manel Salah qui a quitté le service au 31 octobre 2022 ;
- M. **Valéry Schmocker**, chargé de mission pour l'enseignement de la lecture à 50%, est engagé comme inspecteur de l'enseignement obligatoire à 20% - reprend les 20% de poste laissés vacants par Mme F. Simon-Vermot.
- Mme **Nathalie Poupet** a repris (à 20%) le dossier « École-familles » jusqu'ici sous la responsabilité de Mme Christiane Droz Giglio.

OISO

- Mme **Sarah Clisson** a été engagée comme cheffe de projets à 50% dès le 1^{er} novembre 2022, en remplacement de M. Eric Röthlisberger.
- Mme **Annick Vautravers Gautsch** a été engagée comme chargée de projets à 10% dès le 1^{er} novembre 2022. Elle seconde Mme Martinha Coutinho dans le cadre de l'informatique administrative et plus particulièrement en lien avec CLOEE et Pronote.

OES

Pas de mutation.

CEPM

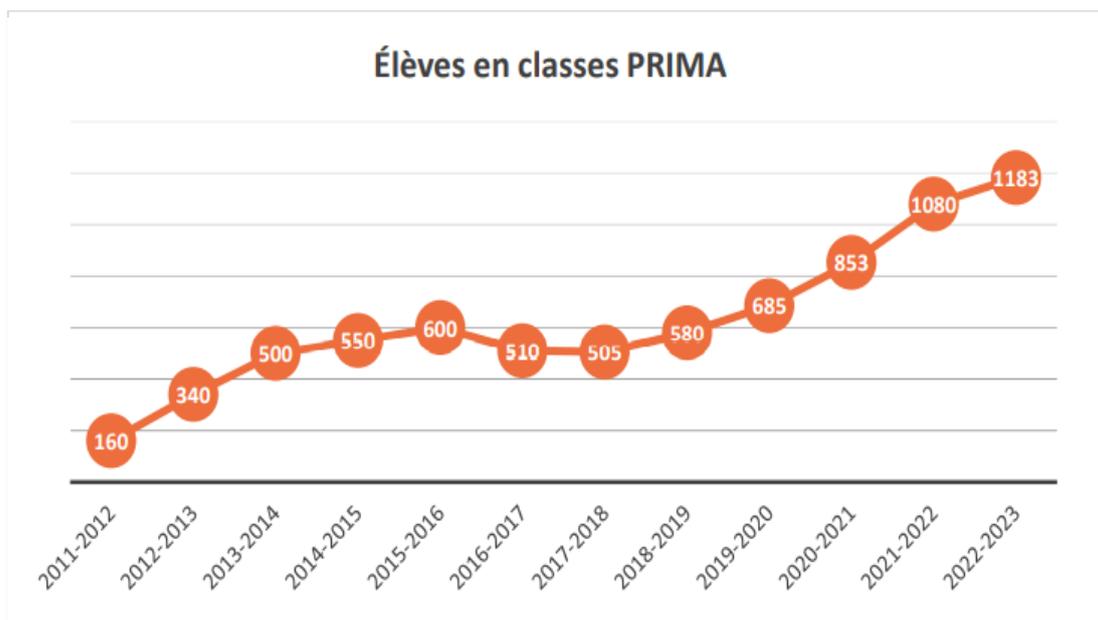
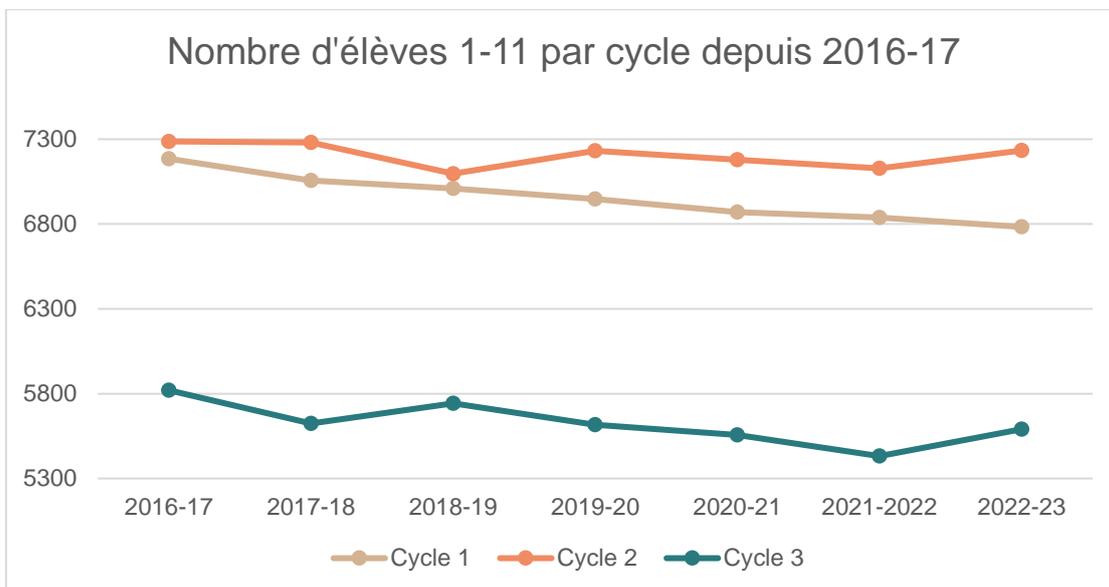
- Mme **Adeline Willaume**, thérapeute en psychomotricité, à 45%, remplace Mme Charline Roch qui a quitté le CEPM au 31 décembre 2021.

CMNE

- Mme **Christelle Pasquale** a été engagée comme secrétaire-réceptionniste à 40% dès le 1^{er} octobre 2022 en remplacement de Mme Cinzia Belleri Vaucher.

13. LIENS ET CHIFFRES

- Portail de l'enseignement obligatoire RPN.ch : www.rpn.ch
- Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) : www.rpn.ch/beo
- Assistance informatique : www.rpn.ch/assistance
- Accès au réseau pédagogique depuis le domicile : www.rpn.ch/rpnomade
- Plateforme de gestion des remplacements : www.rpn.ch/ger
- Statistique scolaire : www.ne.ch/stateduc



CAPPES

Accompagnement en cas de :

- difficultés dans la gestion de classe ;
- risque d'épuisement professionnel ;
- conflit ou de harcèlement.

Gestion de situation de crise :

- Formation des équipes des cellules de crise et suivi des protocoles ;
- Accompagnement en cas de situation de crise ;
- Mise à disposition de documents utiles à la gestion de crise (protocoles, coordonnées, cartes d'urgence, etc.).

L'équipe du CAPPES intervient sur demande et en toute confidentialité.

15. STOP HARCÈLEMENT ! GROUPE DE CONFIANCE POUR LES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Groupe de confiance enseignement

✉ GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

🔗 [LIEN](#)

☎ 032 889 67 77

(du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30)

Missions du Groupe de confiance Enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail ;
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du corps enseignant ;
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

Procédure

- Si vous êtes victime de harcèlement :

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au « Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant » (GC-Ens).

- Fonctionnement du groupe de confiance :

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ces personnes entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle elles peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

2023	Rentrée scolaire	lundi 14 août
	Lundi du Jeûne fédéral	lundi 18 septembre
	Journée syndicale	mercredi 1 ^{er} novembre
	Journée « Futur en tous genres »	jeudi 9 novembre
	Vacances d'automne	du lundi 2 octobre au vendredi 13 octobre
2024	Vacances d'hiver	du lundi 21 décembre au vendredi 5 janvier
	Fin du premier semestre	vendredi 26 janvier
	Révolution neuchâteloise	vendredi 1 ^{er} mars
	Vacances du 1 ^{er} mars	du lundi 26 février au vendredi 1 ^{er} mars
	Vendredi Saint	vendredi 29 mars
	Pâques	dimanche 31 mars
	Lundi de Pâques	lundi 1 ^{er} avril
	Vacances de printemps	du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril
	Fête du travail	mercredi 1 ^{er} mai
	Ascension	jeudi 9 mai
	Vendredi de l'Ascension	vendredi 10 mai
	Pentecôte	dimanche 19 mai
	Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai
	Vacances d'été	lundi 8 juillet au vendredi 16 août

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rentrée scolaire	LU 14 août	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 18 sept.	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 2 oct. au VE 13 oct.	du LU 7 oct. au VE 18 oct.	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
Jour de rentrée	LU 16 oct.	LU 21 oct.	LU 20 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 23 oct.	LU 22 oct.
Vacances d'hiver	du JE 21 déc. au VE 5 janv.	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour de rentrée	LU 8 janv.	LU 6 janv.	LU 5 janv.	LU 4 janv.	LU 10 janv.	LU 8 janv.	LU 7 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 26 févr. au VE 1 ^{er} mars	du LU 24 févr. au VE 28 févr.	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1 ^{er} mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1 ^{er} mars
Jour de rentrée	LU 4 mars	LU 3 mars	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 6 mars	LU 5 mars	LU 4 mars
Vendredi Saint	VE 29 mars	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 31 mars	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 1 ^{er} avril	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du VE 29 mars au VE 12 avril	du LU 14 avril au VE 25 avril	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
Jour de rentrée	LU 15 avril	LU 28 avril	LU 20 avril	LU 12 avril	LU 24 avril	LU 16 avril	LU 29 avril
Fête du travail	ME 1 ^{er} mai	JE 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 9 mai	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 10 mai	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 19 mai	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 20 mai	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 8 juillet au VE 16 août	du LU 7 juillet au VE 15 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août	LU 19 août

